

Nice, le 3 mars 2026

Bureau de la **formation**

Affaire suivie par :

Stéphanie ULLRICH

Rolland MICHELIS

Tél : 04.93.72.63.29

Mél : fc1edegre06@ac-nice.fr

53, Avenue Cap de Croix

06 181 Nice Cedex 2

L'Inspecteur d'académie

Directeur académique des services de
l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et messieurs

les enseignants du 1^{er} degré,

les accompagnants d'élèves

en situation de handicap (AESH),

les assistants d'éducation (AED)

s/c de

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs

chargés de circonscription du premier degré,

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Objet : Congé de Formation Professionnelle - Année 2026/2027

Réf : Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la
vie des fonctionnaires de l'État

Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non
titulaires de l'État

Vous trouverez ci-dessous les dispositions relatives au congé de formation professionnelle pour l'année
2026-2027.

1. Objectif du congé

Le congé de formation est destiné à permettre aux personnels auxquels il est accordé de satisfaire à des
projets personnels et professionnels.

2. Nature des formations autorisées

La formation doit être organisée par un établissement de formation. Les formations dispensées
totalement ou partiellement à distance sont également admises.

3. Conditions à remplir

1. Les personnels titulaires doivent avoir accompli au moins trois années à temps plein de service
en qualité de titulaire, stagiaire (sauf pour les stages qui se sont déroulés dans un centre de formation).

Les personnels non titulaires doivent également justifier de trois années de services effectifs au titre de

contrats de droit public, dont 12 mois dans l'administration au titre de laquelle est demandé le congé de formation professionnelle.

2. Être en position d'activité. Les personnels en disponibilité doivent faire l'objet d'une réintégration avant de bénéficier du congé de formation professionnelle.

4. Durée du congé, conséquences sur la carrière et modalités

Le congé de formation professionnelle ne peut excéder trois ans pour l'ensemble de la carrière, pris en une fois ou réparti sous forme de stages, à temps plein ou à temps partiel, d'une durée minimum d'un mois.

La durée du congé est portée à 5 ans maximum pour l'ensemble de la carrière pour les agents de catégorie C n'ayant pas un diplôme ou titre professionnel de niveau 4 (baccalauréat ou BP) et agents en situation de handicap bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOETH). Ces agents bénéficient d'un accès prioritaire.

La durée du congé de formation demandé doit être cohérente avec le nombre d'heures de formation, le travail personnel et le calendrier de la formation.

Dans l'intérêt des personnels, les demandes de 12 mois sont systématiquement ramenées à 10 mois.

La date de début du congé de formation correspond au 1^{er} du mois de début de congé.

L'obtention d'un congé de formation entraînera la libération du poste occupé pour la durée du congé octroyé.

Les bénéficiaires du congé demeurent durant leur congé en activité et conservent les droits liés à cette position (acquisition de durée de service, avancement...).

5. Rémunération

Sous réserve des dispositions particulières propres aux agents bénéficiant d'un accès prioritaire, la rémunération est la suivante :

Pendant les douze premiers mois :

L'agent perçoit une indemnité forfaitaire égale à 85 % de son traitement brut et de l'indemnité de résidence, sans pour autant pouvoir être supérieure aux traitements et indemnités afférentes à l'indice brut 650.

Entre les treizième et trente-sixième mois :

L'agent ne perçoit plus d'indemnité. Il reste, cependant, redevable de la cotisation pour pension civile sur les mêmes bases que précédemment et doit s'en acquitter dans les mêmes conditions que celles prévues pour les agents détachés.

L'indemnité mensuelle est soumise aux :

- Cotisations de Sécurité Sociale
- Retenues pour pension civile, le taux au 1^{er} janvier 2026 est de 11,1 % du traitement brut correspondant à l'indice détenu par le fonctionnaire au moment de sa mise en congé de formation professionnelle,
- Impôt sur le revenu

Elle ne peut être revalorisée au cours du congé.

L'IRL et le supplément familial de traitement sont maintenus.

Prise en charge des frais annexes :

Les frais d'inscription, les frais de formation ainsi que les frais de transport sont à la charge des intéressés.

6. Engagement

Toute demande doit être assortie de l'engagement que prend l'agent à rester au service de l'État à l'issue de sa formation, pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il aura perçu l'indemnité mensuelle forfaitaire.

Cet engagement est limité à 36 mois pour les agents bénéficiant d'un accès prioritaire.

En cours de formation à la fin de chaque mois, et au moment de sa reprise de service, l'agent doit fournir une attestation de sa présence effective en formation (par courriel avec le libellé :

« NOM PRÉNOM / CFP Attestation présence »).

En cas de constat d'absence sans motif valable, il est mis fin immédiatement au congé : l'agent sera alors tenu de rembourser les sommes perçues indûment.

7. Modalités d'attribution des congés de formation professionnelle

Les demandes sont classées selon le nombre de demandes consécutives et l'ancienneté générale de service.

Les demandes seront satisfaites dans la limite des crédits disponibles.

Compte tenu des besoins constatés, sans préjudice du contingent principal, et sous réserve de la confirmation par l'Université de Nice pour la rentrée 2026, le dispositif complémentaire pour apprendre le niçois (formation d'un an à l'université de Nice) est prorogé. Les professeurs bénéficiant de ce congé formation s'engagent à enseigner le nissart pendant au moins 3 rentrées scolaires dans l'une des deux écoles de Nice concernées par ce dispositif (École les Orangers - École Fouont Cauda).

Toute demande de congé de formation professionnelle satisfaite quelle que soit la durée du congé, ramène l'antériorité des demandes à zéro, de même en cas de désistement.

L'octroi du congé formation professionnelle doit être compatible avec l'intérêt du service et les contraintes liées à l'organisation de l'année scolaire et du remplacement.

8. Dates de la campagne : du mercredi 11 mars au mardi 18 mai 2026 (date limite d'envoi des accusés de réception par les agents à l'adresse fc1edegre06@ac-nice.fr)

a) Pour les AESH et les AED :

Adresser le dossier « Demande de congé de formation professionnelle – AESH/AED » au plus tard le 18 mai 2026 à fc1edegre06@ac-nice.fr avec le libellé : « NOM PRÉNOM / CFP AESH/AED ».

Un accusé réception sera retourné.

b) Pour les enseignants du 1^{er} degré des Alpes-Maritimes :

La demande doit être saisie sur l'application COFPI sur ESTEREL :

<https://esterel.ac-nice.fr/login/> > Rubriques « Mes applications » > « Mon dossier » > « COFPI »

L'application est ouverte du 11 mars au 4 mai 2026.

Un accusé réception récapitulant la demande sera adressé à l'agent au plus tard le 7 mai 2026.

Celui-ci devra être renvoyé signé à fc1edegre06@ac-nice.fr au plus tard le 18 mai 2026.

S'il n'y a pas de corrections à apporter :

l'accusé réception est à renvoyer avec le libellé : « NOM PRÉNOM / AR CFP ».

S'il y a des corrections à apporter :

les signaler à l'encre rouge sur l'accusé de réception et le renvoyer avec le libellé : « NOM PRÉNOM / MODIF AR CFP ».

Aucune candidature hors délai ou incomplète ne sera acceptée.

En cas d'annulation du congé de formation, il conviendra d'en informer le service par courriel avec le libellé : « NOM PRÉNOM / ANNULATION CFP ».

c) Pour les enseignants souhaitant apprendre le niçois :

Adresser le dossier « Demande de congé de formation professionnelle – NISSART » à fc1edegre06@ac-nice.fr avec le libellé : « NOM PRÉNOM / CFP NISSART ».

Un accusé réception sera adressé.

Aucune candidature hors délai ou incomplète ne sera acceptée.

En cas d'annulation du congé de formation, il conviendra d'en informer le service (par courriel avec le libellé suivant : NOM PRÉNOM / ANNULATION CFP).

Laurent LE MERCIER

SIGNÉ

Pièces jointes :

- Demandes de congé de formation professionnelle – AESH
- Demandes de congé de formation professionnelle – AED
- Demandes de congé de formation professionnelle – NISSART